
Règlement des casiers apprentis

1. Objet

Ce document détermine les responsabilités et les modalités d'utilisation des casiers mis à disposition des apprentis au début de leur formation.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celles d'alléger le texte.

2. Domaine d'application

Matériel ESSC mis à disposition des apprentis et usage.

3. Domaine d'application

Un casier est attribué à chaque apprenti en début de formation. Les casiers ont la possibilité d'être sécurisés avec un cadenas, il incombe à l'apprenti de se munir d'un cadenas (non fourni par l'école).

L'ESSC décline toute responsabilité en cas de vol.

Un montant de CHF. 10.- sera facturé si la rupture du cadenas doit être effectuée par l'ESSC (par exemple en cas de perte de clé).

A la fin de la formation, le casier doit être libéré et le cadenas enlevé. Si celui-ci n'est pas libéré dans le délai imparti, Il sera également facturé le montant de CHF. 10.- pour l'ouverture du casier. Le matériel récupéré sera alors traité conformément à la procédure des objets trouvés.

En cas de non-paiement de la facture, une somme de CHF 10.- sera demandée pour chaque rappel.

4. Distribution

Aux apprentis	

5. Validation, classement, archivage

N° de version	Elaboration / modification	Date de validation	Date de distribution	Classement
1.0	F. Rossier / A. Thibaud	15.08.2016	15.08.2016	GED Logistique/ Secrétariat
2.0	F. Rossier / F. Rossier	04.06.2021	04.06.2021	GED Logistique/ Secrétariat